



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2018-18-20 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

**1. Plan de zonage**

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par la création des zones X2661 et H2663 à même une partie de la zone H2660. Cette modification est illustrée sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

**2. Grille des spécifications applicable à la zone X2661**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone X2661 jointe au présent règlement en annexe B.

**3. Grille des spécifications applicable à la zone H2663**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H2663 jointe au présent règlement en annexe C.

**4. Disposition spécifique**

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 448, du suivant :

« 448.1 **Zone H2663**

Dans la zone H2663, une densité résidentielle nette minimale de 22 logements par hectare s'appliquant sur chaque terrain ou pour chaque ensemble immobilier doit être respectée.

Pour le calcul de la densité résidentielle nette, la superficie du terrain ou du site de l'ensemble immobilier à considérer ne comprend pas les espaces suivants :

- 1° les infrastructures anthropiques aériennes ou souterraines de nature à limiter les possibilités de construction;
- 2° les espaces rendus non constructibles parce qu'ils sont isolés de la partie constructible d'un lot par un élément décrit au paragraphe 1°.

Dans le cas d'un terrain intérieur ayant une ligne avant courbée ou d'un terrain d'angle, la superficie considérée aux fins du calcul de la densité résidentielle nette est diminuée de 50 % par rapport à la superficie réelle du terrain. »

Adopté le 27 août 2018

(signé) Guy Dumoulin

---

Guy Dumoulin, maire suppléant

(signé) Marlyne Turgeon

---

Marlyne Turgeon, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 OCTOBRE 2018**